

Vous souhaitez acheter du matériel sportif pour votre club?

Un financement par la Ville de Lyon est possible, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total (TTC) de votre investissement.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

→ Les associations de sport amateur dont le siège social est situé à Lyon ou la majeure partie de leur activité est située à Lyon.

Quel type de matériels est éligible ?

- → Les matériels utilisables sur du long terme, en faveur du développement de la discipline sportive pour lequel il est dévolu ;
- → Sont exclus:
- le « petit » matériel (volants/balles, maillots, ...);
- le matériel informatique ;
- les consommables (les fournitures consommées rapidement dans le temps).

Un achat co-financé par 2 associations peut-il faire l'objet d'une aide de la Ville ?

→ Oui. Les achats mutualisés entre plusieurs associations sont possibles, pour l'achat de matériel sportif spécifique et onéreux par exemple.

Quel montant de subvention puis-je demander?

→ Le montant de la demande de subvention ne peut excéder 50% du budget prévisionnel de l'achat prévu.

Le financement d'achats déjà réalisés est-il possible ?

→ Non. Les demandes de subvention doivent être déposées avant l'achat du matériel par votre structure.

A noter :

Une fois achetés, les matériels resteront propriété des associations.

Le versement de la subvention intervient une fois que les factures portant la mention « acquittées » sont transmises à nos services.

Comment déposer une demande de subvention d'investissement ?

→ Rendez-vous <u>sur le Portail des Aides de la Ville de Lyon</u>
Choisissez le téléservice « Subvention d'investissement – Tous secteurs ».

→ Avant de saisir votre dossier, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Finances et Partenariats associatifs de la Direction des Sports pour vérifier l'éligibilité de votre projet.

Quand peut-on déposer une demande de subvention d'investissement ?

→ Tout au long de l'année.

Votre contact : Audrey LORIOU - 04 26 99 62 83 - audrey.loriou@mairie-lyon.fr